

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Déléqués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, All BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence²), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence²), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des déléqués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des déléqués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michael ANIÉRÉ

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur André DESMEDT

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1° avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 0 6 JUL 202

Référence d'inscription au registre des actes administrati

ID: 059-200046639-20220622-D2022_06_02-DE

Objet : Avenant nº8 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret nº 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 10 octobre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 20 janvier 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 23 septembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 8 février 2021,

Vu l'avenant n°7 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 13 juillet 2021,

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

A ce jour, sept avenants à cette dernière ont été établis :

• Le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire ;

• Le 29 décembre 2017 au vu de l'évolution des conditions administratives du contrat et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles ;

• Le 10 octobre 2019 afin d'acter notamment la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go » (qui permet aux usagers de moins de 25 ans de voyager gratuitement et de manière illimitée sur le réseau) et de prendre en compte des évolutions réglementaires ;

• Le 20 janvier 2020 en vue d'intégrer les conséquences liées à la gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 et l'application du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement dit « RGPD »);

• Le 23 septembre 2020 afin d'acter les conséquences tirées de la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi au profit d'un allègement des cotisations patronales ;

• Le 8 février 2021 afin d'intégrer les coûts liés à la ligne complémentaire « Villars Express» et de tenir compte des effets de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le droit applicable au transport des personnes en situation de handicap ;

• Le 13 juillet 2021 en vue de traiter l'impact sur l'exploitation du réseau de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 sur l'année 2020 et de l'occupation des locaux administratifs depuis le 1er janvier 2018 par la Direction Régionale de la Société-mère du Délégataire.

Dans ce cadre, il ressort que les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 se sont poursulvis sur l'année 2021 et que des mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus ont été mises en œuvre en vue notamment de restreindre les déplacements, conduisant à une baisse de la fréquentation du réseau de transports urbains du Valenciennois et des charges d'exploitation de ce dernier.

De nombreux échanges ont ainsi été établis entre le SIMOUV et CTVH afin de déterminer les modalités de prise en compte des incidences financières pour l'année 2021 de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation.

Par ailleurs, l'extension de la navette du centre-ville de Valenciennes (dite ligne « Cordon 2 »), la mise en place de la navette du centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux (dite ligne « AmandiTour »), le déploiement de la nouvelle offre de service en septembre 2021 et l'intégration de l'offre de mobilité douce vélos doivent également être actées contractuellement.

Enfin, les conséquences de l'absence de production des kilomètres tramway sur la période allant du 21 au 27 septembre 2021 suite à l'incident électrique survenu au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast, doivent faire l'objet d'un traitement par voie d'avenant en application de l'article 26 de la convention.

Un projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du 17 décembre 2015, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, a donc été établi afin de prendre en compte les éléments suivants :

ID: 059-200046639-20220622-D2022 06 02-DE

1) <u>Les incidences financières de l'épidémie de COVID-</u> convention de délégation au titre de l'année 2021 :

Au vu des mesures prises afin de freiner la progression de l'épidémie de COVID-19 (confinement national) sur la période du 3 avril 2021 au 2 mai 2021, entrainant notamment la fermeture des établissements scolaires, les Parties ont décidé d'adapter le niveau d'offre de transport en réduisant ce dernier.

Cette évolution de la consistance de l'offre pendant cette période du confinement national allant du 3 avril 2021 au 3 mai 2021 inclus, a eu pour effet de réduire les charges réelles d'exploitation du réseau.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant des charges d'exploitation pour l'année 2021 fait l'objet d'une réfaction valorisée à - 643 211 euros (valeur 2015), décomposée comme suit :

COVID-19
Réfaction de la contribution financière forfaitaire (CFF) non indexée pour l'année 2021

Economie sur les Charges d'Exploitation				
Impact financier - Production en propre	-	436 416 €		
Impact financier - Production en sous-traitance	-	206 795 €		
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2015)	-	643 211 €		

Par ailleurs les mesures gouvernementales exceptionnelles adoptées en 2021 pendant ladite période de confinement ont également conduit à des impacts significatifs sur le niveau de fréquentation des transports collectifs en 2021, et par vole de conséquence des pertes sur les recettes de trafic attendues.

Ainsi, après échanges, les Parties ont convenu de revoir l'engagement de recettes du Délégataire pour l'année 2021 comme suit :

- Diminution de l'engagement de recettes commerciales « Rn commerciaux » pour un montant de 139 827 euros (valeur 2021) ;
- Diminution de l'engagement de recettes scolaires (Rn scolaires) pour un montant de 452 204 euros (valeur 2021).

Soit une réfaction d'un montant de - 592 031 euros (valeur 2021) au titre de l'engagement de recettes pour l'année 2021.

En synthèse, les impacts financiers de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation du 17 décembre 2015 au titre de l'année 2021 se présentent selon le tableau suivant :

COVID-19 - Synthèse des impacts financiers pour l'année 2021				
Economie sur les Charges d'Exploitation				
Impact financier - Production en propre	-	436 416 €		
Impact financier - production en sous-traitance	P	206 795 €		
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2015)	-	643 211 €		
Diminution de l'engagement de recettes				
Impact recettes commerciales "Rn Commerciales"	-	139 827 €		
Impact recettes scolaires "Rn Scolaires"	-	452 204 €		
Impact global sur l'engagement de recettes (valeur 2021)	•	592 031 €		

2) Les évolutions d'offre de transport dans les centres-vil Affiché le (6) Wil. 2017 Saint Amand-les-Eaux, respectivement liées à l'extension de la ID: 059-200046639-20220622-D2022 06 02-DE déploiement de la ligne « AmandiTour » :

Dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et en accord avec les élus locaux, de nouvelles offres de transport ont été mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Extension de la ligne « le Cordon » (centre-ville de Valenciennes) avec la création depuis le 7 iuillet 2021 d'une seconde ligne « Cordon 2 » desservant les centres d'intérêts, notamment l'Hôpital de Valenciennes et le centre culturel de Chasse Royale « l'Odyssée » ;
- Création depuis le 1^{er} janvier 2020 de la ligne « Amandi Tour » desservant le centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux au départ de la gare SNCF.

Après échanges et négociations, le coût kilométrique pour ces deux offres de transport complémentaires, par dérogation aux dispositions de la convention de délégation de service public, est fixé à 3,85 € à compter de leur mise en service respective.

Les coûts d'exploitation de ces services sont établis comme suit :

Coûts d'exploitation	2021	2022
Ligne « Cordon 2 »	227 282 €	465 655 €
Ligne « Amandi Tour »	235 553 €	121 817 €
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2021)	462 835 €	587 472 €

3) Intégration d'une offre de mobilité douce « vélo libre-service » :

Afin de poursuivre l'expérience réussie de l'offre de mobilité douce initiée lors de la coupe du monde féminine de football 2019 et de répondre à un besoin de mobilité sur le territoire, le SIMOUV en concertation avec le Délégataire, souhaite renforcer l'offre de vélo en libre-service pour l'année 2022.

Le déploiement de cette nouvelle flotte de vélos (70 vélos en investissement) s'inscrit notamment dans le plan de rénovation des parkings relais « Nungesser » à Valenciennes et « Université » à Famars, où une offre de mobilité complémentaire est attendue.

Les Parties ont convenu de prendre en charge et de se répartir les coûts de ce service, évalué à 97 200 euros HT pour l'année 2022 (acquisition des matériels, mise en service et maintenance annuelle), conformément à leurs missions contractuelles respectives.

Le Délégataire participe à hauteur de 31 600 euros annuel au titre de l'entretien et de la mise en peinture, le solde de cette offre de mobilité complémentaire, à savoir les investissements, étant financés par le SIMOUV à hauteur de 65 600 euros.

4) La mise en place d'une nouvelle offre de transport à compter du 1er septembre 2021 :

Après un début d'année 2021 toujours marqué par la crise sanitaire, le SIMOUV a souhaité, en concertation avec le Délégataire, redynamiser l'offre de transport.

Cette volonté s'est traduite par une densification sur les lignes structurantes et une optimisation du maillage du réseau à compter du 1er septembre 2021 selon les modalités suivantes ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le CG JUIL 1997

 Renforcement des lignes de tramway avec notamment une 1 lundi au vendredi et ce toute la journée, un dispositif qui intègre une 10.059-200046639-20220622-D2022_06_02-DE (remise en état de fonctionnement nominal de la ligne T2 courant mai 2021) et des intrastructures (zone de retournement);

- Optimisation des lignes de bus 4 (Douchy-les-Mines – Escaudain / Roeulx) et 105 (Haulchin - Neuville-sur-Escaut), en remplacement de la ligne 3;

- Evolution de la ligne S1 (Bruay-sur-l'Escaut - Valenciennes) pour mieux relier les communes de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes au travers d'un nouvel itinéraire :

- Mise à jour de la ligne 30 (Denain-Valenciennes) qui repasse à nouveau par la gare de Valenciennes;

- Augmentation de l'offre sur les communes de Maing et de Monchaux, ces dernières étant désormais desservies par les lignes « Illigo 1 » (reliant les arrêts tramway « Espace Villars » et « Famars-Université » et 103 [Valenciennes – Verchain-Maugré]).

Ainsi, l'offre globale de transport a évolué dès septembre 2021 afin de poursuivre les efforts sur l'attractivité du réseau.

Ces évolutions se traduisent par une production supplémentaire sur les exercices 2021 et 2022 (tous modes de transport confondus) respectivement de + 201 161 kilomètres et + 396 199 kilomètres.

Or, les dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public prévoyaient une diminution de l'offre globale de transport à compter du 1er septembre 2021 au titre de la mise en œuvre d'un réseau dit optimisé.

Le SIMOUV et CTVH se sont donc rapprochés afin de définir les modalités financières correspondantes comme suit :

> pour CTVH : prise en charge de la totalité de la production supplémentaire pour l'année 2021 (201 161 kilomètres), soit un montant de 923 551 euros (valeur 2015);

> Pour le SIMOUV : prise en charge de la totalité de la production supplémentaire 2022 (396 199 kilomètres), soit un montant de 1 457 859 euros (valeur 2015), après concertation sur la valeur des coûts marginaux.

Ainsi, pour l'année 2022 (prise en charge par le SIMOUV), le montant de la contribution financière forfaitaire est ajusté au travers de l'intégration du montant susmentionné.

5) Les conséquences de la production kilométrique du tramway non-réalisée sur la semaine du 21 au 27 septembre 2021 suite à l'incident électrique survenu au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast :

Le mardi 21 septembre 2021, un départ de feu dans l'armoire dite de « logique traction » située au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast a été à l'origine d'une coupure générale d'énergie sur l'ensemble du réseau (lignes T1 et T2) ainsi que sur le dépôt lui-même.

Ainsi, en dépit des mesures d'urgences prises par le Délégataire, le réseau tramway n'a pas été en mesure d'être exploité sur la période du 21 au 27 septembre 2021.

Cette interruption des lignes de tramway a généré une perte de production de 30 780 kilomètres, évaluée à 185 783 euros (valeur 2015) selon les dispositions de l'article 26 de la convention de délégation.

Le SIMOUV et CTVH conviennent dès lors qu'une réfaction des kilomètres non roulés s'applique sur la CFF de l'exercice 2021, soit une moins-value de 185 783 euros.

Le projet d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de la CFF de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année de la CFF de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent de l'année d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédent n°8 prévoit que les différents impacts précédent n°8 prévoit que les différents impacts précédent n°8 prévoit que les différents impacts prévoit que les différents prévoit que les différents impacts prévoit que le la compact prévoit que les différents impacts prévoit que le la compact prévoit que le la compact prévoit que les différen conformément à l'article 21.3 de la convention de délégation.

L'Impact financier, en termes de CFF, de ce projet de texte est repris au travers du tableau suivant:

DSP avenant n°8 art 16,5	2021	2022
DFn*	17 641 490	17 073 243
Dont amortissements	309 652	316 080
DVBn	16 978 782	15 789 108
impact Ugne Luciole	109 440	109 440
DYTn	9 426 922	8 937 173
Offre Tramway		785 542
Navette	437 512	437 512
Navette Villars express	192 374	192 374
Navette AmandiTour valeur 2021 rattrapage	91 595	
Navette AmandiTour (valeur 2021)	143 958	121 817
Navette Cordon 2 (valeur 2021)	227 282	465 655
DVTADa	301 936	435 157
Offre TAD avenant n°S (valeur 2015)		-274 605
DPMRn	1 311 492	1 275 755
DAn	5 928 809	5 862 211
Offre ST (valeur 2015)		1 049 420
Offre ST TAD (valeur 2015)		-40 405
DRn	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000
Réfaction sur solde CFF indexée de l'équivaient CICE baisse de charges patronales sur base réelle	-786 000	-801 000
Offre velo (valeur 2021)		65 600
Réfaction sur solde CFF de l'impact Covid sur les charges (valeur 2015)	-643 211	
Réfaction CFF Interruption reseau Tram suite incident septembre 2021 (valeur 2015)	-185 783	
Réfaction CFF revalorisation commerciale offre complémentaire (valeur 2015)		-62 094
Total Dn (charges Explaitation)≈ CFF (2)	51 841 100	52 059 366
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 336 152	7 259 976
Impact Rn commerciaux	-139 827	
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 853 641	4 853 641
Impact Rn scolaires	-452 204	
Engagement prod. divers R divers*	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-112 348	-101 77 9
Complément de la redevance d'occupation du domaine public	6 000	6 000
Impact Rn divers de la suppression du CICE (loi de finance 12/2018)	-825 411	-778 671
Total Rn	11 940 347	12 452 071

Solde indicatif à la charge de l'AO 39 900 753

Le projet d'avenant n°8 conduit ainsi, au regard de la convention initiale, à une diminution des charges d'exploitation de 3 381 530 €, soit une diminution de 0,91 % desdites charges.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Comité Synolical : 0.0 mm 6022

> d'approuver le projet d'avenant n°8 à la convention de d'égation dout le gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en de la présente délibération ;

> de prendre acte des impacts financiers de ce texte sur le montant total des charges d'exploitation ;

> d'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant n°8 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

> d'approuver le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, tel que repris en annexe de la présente délibération ;

> de prendre acte des impacts financiers de ce texte sur le montant total des

charges d'exploitation;

> d'autoriser Monsleur le Président à signer ce projet d'avenant n°8 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU SIMOUV

GUY MARCHANT

Zone fluide B.P. (2 -) 9 51 (v. Teil (1)

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.